Conforme à l'Annexe II du Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH) telle que modifiée par le Règlement (UE) no 2015/830

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

À USAGE PROFESSIONNEL et/ou INDUSTRIEL UNIQUEMENT

EPIKOTE ™ Resin MGS LR 385

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit	:	EPIKOTE ™ Resin MGS LR 385
Numéro de la FDS	:	S-00475
Type de produit	:	Résine époxy
UFI	:	XYNE-PCQ1-UQ1M-YT69

1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Utilisation du produit	Systèmes de résine époxyde

1.3 Détails du fournisseur de la fiche signalétique

Fabricant/Fournisseur/Importateur	:	Suter Kunststoffe AG Aefligenstrasse 3 3312 Fraubrunnen Switzerland
Personne à contacter	:	info@swiss-composite.ch
Téléphone	:	General information +41 (0)31 763 60 60

1.4

Numéro d'appel d'urgence		
Fournisseur	:	TOX Info Suisse
Téléphone	:	Emergency number: 145 (from abroad: +41 44 251 51 51) non urgent inquiry: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classement de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement 1272/2008/CE [CLP/GHS]

Skin Corr./Irrit. 2 H315
Eye Dam./Irrit. 2 H319
Skin Sens. 1 H317
Aquatic Chronic 2 H411

Consulter la section 16 pour le texte complet des phrases de danger déclarées ci-dessus.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger :
Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention :
Porter des gants de protection.
Porter un équipement de protection des yeux ou du visage.
Éviter le rejet dans l'environnement.
Éviter de respirer les vapeurs.
Se laver soigneusement après manipulation.

Intervention :
Recueillir le produit répandu.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:
Laver abondamment à l'eau/[***].
En cas d'irritation ou d'éruption cutanée:
Consulter un médecin.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:
Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Si l'irritation oculaire persiste:
Consulter un médecin.

Stockage : Non applicable.

Élimination : Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Ingrédients dangereux :
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane
Bisphenol F - Diglycidylether, masse de réaction des isomères
1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane

Éléments d'une étiquette complémentaire : **UFI:** XYNE-PCQ1-UQ1M-YT69

2.3 Autres dangers

La substance remplit les critères pour les substances PBT selon le : Non applicable.

règlement (CE) no 1907/2006, Annexe XIII

La substance remplit les critères pour les substances vPvB selon le règlement (CE) no 1907/2006, Annexe XIII : Non applicable.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification :

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/composant	Identificateurs	%	Règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]	Type
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	RRN : 01-2119456619-26 EC : 216-823-5 CAS : 1675-54-3 Indice : 603-073-00-2	>= 50 - <= 75	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411	[1]
propanetriol-1,2,3, oxydes de glycidyle	EC : 292-011-4 CAS : 90529-77-4	>= 25 - <= 50	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	[1]
Bisphenol F - Diglycidylether, masse de réaction des isomères	RRN : 01-2119454392-40-0000 EC : 701-263-0	>= 10 - <= 25	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411	[1]
1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane	RRN : 01-2119494060-45 EC : 219-371-7 CAS : 2425-79-8 Indice : 603-072-00-7	> 0 - <= 5	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412	[1]

Type
[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
[3] La substance remplit les critères pour les substances PBT selon le règlement (CE) no 1907/2006, Annexe XIII
[4] La substance remplit les critères pour les substances vPvB selon le règlement (CE) no 1907/2006, Annexe XIII
[5] Substance de degré de préoccupation équivalent
Consulter la section 16 pour le texte complet des phrases de danger déclarées ci-dessus.
Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers soins

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps

en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin.

Inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Consulter un médecin si les effets nocifs persistent ou sont graves. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. En cas de plaintes ou de symptômes, éviter toute exposition ultérieure. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.

Ingestion : Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Consulter un médecin si les effets nocifs persistent ou sont graves. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Protection du personnel de premiers soins : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Les plus importants symptômes et effets, aigus ou différés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.
Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau	:	Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation rougeur
Ingestion	:	Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication de tout besoin médical immédiat et de tout traitement spécial requis

Note au médecin traitant	:	Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
Traitements particuliers	:	Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO2, de la mousse résistante à l'alcool ou de l'eau pulvérisée (brouillard).
Moyens d'extinction inappropriés	:	Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers de la substance ou du mélange

Dangers de la substance ou du mélange	:	L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée dans aucune voie d'eau, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
Produit de décomposition thermique dangereux	:	Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: dioxyde de carbone monoxyde de carbone composés halogénés

5.3 Conseils pour les pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers	:	En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu	:	Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour les pompiers (y compris les casques, les bottes et les gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 procureront une protection de base lors d'incidents chimiques.
Autres informations	:	Non disponible

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour le personnel non affecté aux urgences : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Intervenants en cas d'urgence : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut être nocif pour l'environnement si libéré en grandes quantités.Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut être nocif pour l'environnement si libéré en grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

6.3 Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage

Petit déversement : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé.

6.4 Référence à d'autres rubriques : Consulter la section 1 pour des renseignements sur les contacts en cas d'urgence.
Consulter la Section 8 pour des renseignements sur l'équipement de protection individuelle approprié.
Consulter la section 13 pour d'autres renseignements sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Mesures de protection	:	Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
Conseils sur l'hygiène générale au travail	:	Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Recommandations	:	Non disponible
Solutions particulières au secteur industriel	:	Non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Procédures de surveillance recommandées	:	Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire de procéder à un contrôle biologique ou une surveillance du personnel, de l'atmosphère sur le lieu de travail pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou tout autre measure de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser une protection respiratoire. Une référence doit être faite à des normes de suivi, comme celles qui suivent : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition par inhalation aux agents chimiques à des fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures pour l'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphère des lieux de travail - Exigences générales concernant la performance des procédures de mesure des agents chimiques) Une référence à des lignes directrices nationales pour des méthodes de détermination des substances dangereuses sera également requise.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane	DNEL	Long terme Voie cutanée	9,26 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane	DNEL	Long terme Inhalation	1,63 mg/m³	Opérateurs	Systémique
1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane	DNEL	Long terme Voie cutanée	5,56 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane	DNEL	Long terme Inhalation	0,48 mg/m³	Population générale	Systémique
1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane	DNEL	Long terme Orale	0,56 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique

Résumé DNEL/DMEL **:** Non disponible

PNEC

Nom du produit/composant	Type	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
Bisphenol F - Diglycidylether, masse de réaction des isomères	PNEC	Eau douce	0,003 mg/l	
Bisphenol F - Diglycidylether, masse de réaction des isomères	PNEC	Marin	0,0003 mg/l	
Bisphenol F - Diglycidylether, masse de réaction des isomères	PNEC	Usine de Traitement d'Eaux Usées	10 mg/l	
Bisphenol F - Diglycidylether, masse de réaction des isomères	PNEC	Sédiment d'eau douce	0,294 mg/kg dwt	
Bisphenol F - Diglycidylether, masse de réaction des isomères	PNEC	Sédiment d'eau de mer	0,0294 mg/kg dwt	
Bisphenol F - Diglycidylether, masse de réaction des isomères	PNEC	Sol	0,237 mg/kg dwt	
Bisphenol F - Diglycidylether, masse de réaction des isomères	PNEC	Intermittent Releases	0,0254 mg/l	
1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane	PNEC	Eau douce	24 µg/l	
1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane	PNEC	Marin	2,4 µg/l	
1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane	PNEC	Intermittent Releases	240 µg/l	
1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane	PNEC	Usine de Traitement d'Eaux Usées	100 mg/l	
1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane	PNEC	Sédiment d'eau douce	84 µg/kg dwt	
1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane	PNEC	Sédiment d'eau de mer	8,4 µg/kg dwt	
1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane	PNEC	Sol	2,7 µg/kg dwt	

1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane	PNEC	Empoisonnement Secondaire	28 µg/kg dwt	

Résumé PNEC : Non disponible

Les doses dérivées sans effet (DNEL) et les concentrations prédites sans effet (PNEC)

Note explicative: REACH requiert des fabricants et des importateurs qu'ils établissent et signalent les « doses dérivées sans effet » (DNEL) et les « concentrations prédites sans effet » (PNEC) pour l'exposition environnementale. Les DNEL et PNEC sont établies par le déclarant sans procédé de consultation officielle et ne sont pas destinées à être utilisées directement pour définir des limites d'exposition pour un lieu de travail ou une population particulière. Elles sont utilisées en premier lieu en tant que valeurs d'entrée pour faire tourner des modèles d'évaluation quantitative de risques (tels que le modèle ECETOC-TRA). En raison de différences dans la méthodologie de calcul, la DNEL tend à être inférieure (parfois de manière significative) à toute autre limite d'exposition professionnelle correspondante établie sur une base sanitaire pour cette substance chimique. Les DNEL (et les PNEC) constituent en outre une indication pour définir des mesures de réduction de risque, mais il faut savoir que ces limites n'ont pas la même portée réglementaire que les limites d'exposition professionnelle gouvernementales officiellement approuvées.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Aucune ventilation particulière requise. Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air. Si ce produit contient des ingrédients assujettis à des limites d'exposition, utilisez des enceintes d'isolement, une ventilation par aspiration à la source ou autres mesures d'ingénierie pour maintenir le niveau d'exposition de l'agent au-dessous des limites recommandées ou réglementaires.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Protection oculaire/faciale : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau

Protection des mains : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.
Matériel: 730 Camatril
Temps de percée minimal: 480 min

Matériel: 898 Butoject
Temps de percée minimal: 480 min
Fabricant: Cette recommandation n'est valable que pour notre produit dans l'état où il est fourni. En cas de l'utilisation en mélange avec d'autres substances, contacter un fournisseur des gants de protection homologués CE (p.ex. KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Tel. 0049 (0) 6659 87300, Fax. 0049 (0) 6659 87155, email: vertrieb@kcl.de).

Protection corporelle	:	L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.
Autre protection cutanée	:	Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
Protection respiratoire	:	En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	:	Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.
Mesures générales de protection	:	Lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques ou masque de protection du visage. Gants résistants aux attaques chimiques. Chaussures de protection appropriées. Vêtements de protection légers. Bouteille d'eau propre destinée au nettoyage des yeux.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Renseignements sur les propriétés physiques et chimiques

Aspect

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Jaunâtre.
Odeur	:	caractéristique.
Seuil olfactif	:	Non disponible (non mesuré)
pH	:	Non disponible (non mesuré)
Point de fusion et point de congélation	:	Non disponible (non mesuré)
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	Non disponible (non mesuré)
Point d'éclair	:	Supérieur à 110 °C
Taux d'évaporation	:	Non disponible (non mesuré)
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	:	**Seuil minimal:** Non disponible (non mesuré) **Seuil maximal:** Non disponible (non mesuré)
Tension de vapeur	:	Non disponible (non mesuré)

Densité de vapeur	:	Non disponible (non mesuré)
Densité relative	:	Non disponible (non mesuré)
Densité	:	1,18 g/cm3
Solubilité(s)	:	Non disponible (non mesuré)
Solubilité dans l'eau	:	Négligeable
Coefficient de partage n-octanol/eau	:	Non disponible (non mesuré)
Température d'auto-inflammation	:	Non disponible (non mesuré)
Température de décomposition	:	Non disponible (non mesuré)
Viscosité	:	**Dynamique:** Non disponible (non mesuré) **Cinématique:** Non disponible (non mesuré)
Caractéristiques d'explosivité	:	Non disponible (non mesuré)
Propriétés oxydantes	:	Non disponible (non mesuré)

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	:	Stable dans des conditions normales.
10.2 Stabilité chimique	:	Le produit est stable.
10.3 Risque de réactions dangereuses	:	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	:	Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil.
10.5 Matériaux incompatibles	:	Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : amines les acides agents oxydants
10.6 Produits de décomposition dangereux	:	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Réagit violemment avec des acides, l'ammoniaque, les amines et les oxydants.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane				
	DL50 Orale	Rat	11.400 mg/kg	-
Remarques - Orale:	Non toxique de façon aiguë dans le cadre d'études multiples sur le rat et la souris, DL50 > 2000 mg/kg de poids corporel.			
Remarques - Inhalation:	En raison de la très faible pression de vapeur, atmosphère saturée = 0,008 ppb, il n'a pas été possible de mener des études de toxicité aiguë par inhalation significatives.			
Remarques - Voie cutanée:	Une étude sur le rat réalisée selon la Ligne directrice 402 de l'O.C.D.E. indiquait que la DL50 cutanée était supérieure à 2000 mg/kg. Plusieurs études de toxicité			

	cutanée aiguë sur le lapin indiquaient que la DL50 était supérieure à 2000 mg/kg. Une étude sur le lapin a signalé une valeur de DL50 de 23 g/kg.			
	DL50 Voie cutanée	Rat	2.000 mg/kg	-
propanetriol-1,2,3, oxydes de glycidyle				
	DL50 Orale	Rat	2.000 mg/kg	-
Bisphenol F - Diglycidylether, masse de réaction des isomères				
	DL50 Orale	Rat	> 2.000 mg/kg	-
Remarques - Orale:	La dose létale médiane (DL50) orale aiguë chez le rat de souche 344 Fischer s'est avérée supérieure à 2000 mg/kg de poids corporel.			
Remarques - Inhalation:	Conformément à l'Annexe VII du règlement REACH, il n'est pas nécessaire de réaliser l'étude de toxicité aiguë par inhalation car des études orales et cutanées existent pour la substance concernée.			
	DL50 Voie cutanée	Lapin	> 2.000 mg/kg	-
1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane				
	DL50 Orale	Rat	1.163 mg/kg OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë (administration orale))	-
	CL50 Inhalation	Rat	> 11,3 mg/l	4 h
	DL50 Voie cutanée	Lapin	1.130 mg/kg	-
Remarques - Voie cutanée:	Lors d'une étude de toxicité cutanée chez le rat réalisée selon un protocole similaire à la LD 402 de l'OCDE, la DL50 était supérieure à 2150 mg/kg de poids corporel.			

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Orale	Voie cutanée	Inhalation (gaz)	Inhalation (vapeurs)	Inhalation (poussières et brouillards)
EPIKOTE ™ Resin MGS LR 385	25.010,8 mg/kg	24.301,1 mg/kg	N/A	236,6 mg/l	N/A
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	11.400 mg/kg	N/A	N/A	N/A	N/A
1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane	1.163 mg/kg	1.130 mg/kg	N/A	11 mg/l	N/A

Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	Peau - Érythème/Escarre 404 Effet irritant/corrosif aigu sur la peau	Lapin	1,5 - 2		-
	Peau - Œdème 404 Effet irritant/corrosif aigu sur la peau	Lapin	1,0 - 1,5		-

	yeux - - 405 Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux	Lapin	0		-
	yeux - Rougeur des conjonctives	Lapin	0,7		-
	Peau - Irritant moyen	Lapin		24 hr	-
	Peau - Irritant puissant	Lapin		24 hr	-
	yeux - Faiblement irritant	Lapin			-
Bisphenol F - Diglycidylether, masse de réaction des isomères	Peau - Érythème/Escarre 404 Effet irritant/corrosif aigu sur la peau	Lapin	0,7	4 hr	72 hr
	Peau - Œdème 404 Effet irritant/corrosif aigu sur la peau	Lapin	0	4 hr	4 - 504 hr
	yeux - Opacité de la cornée 405 Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux	Lapin	0		1 - 168 hr
	yeux - Lésion de l'iris 405 Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux	Lapin	0		1 - 168 hr
	yeux - Rougeur des conjonctives 405 Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux	Lapin	0		1 - 168 hr
	yeux - Œdème des conjonctives 405 Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux	Lapin	0		1 - 168 hr
	Peau - Faiblement irritant	Lapin		24 hr	-
1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane	Peau - Érythème/Escarre 404 Effet irritant/corrosif aigu sur la peau	Lapin	0		24 - 72 hr
	Peau - Œdème 404 Effet irritant/corrosif aigu sur la peau	Lapin	0		24 - 72 hr
	Peau - Érythème/Escarre OPP 81-5 Acute Dermal Irritation	Lapin	2,5		24 hr
	Peau - Œdème OPP 81-5 Acute	Lapin	2,3		24 hr

	Dermal Irritation				
	yeux - Opacité de la cornée 405 Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux	Lapin	1,22		24 - 72 hr
	yeux - Lésion de l'iris 405 Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux	Lapin	0,78		24 - 72 hr
	yeux - Œdème des conjonctives 405 Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux	Lapin	2,33		24 - 72 hr
	yeux - Rougeur des conjonctives 405 Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux	Lapin	2,22		24 - 72 hr
	yeux - Irritant moyen	Lapin			-
	Peau - Irritant moyen	Lapin		24 hr	-

:

Sensibilisation

Nom du produit/composant	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	Peau	Voir Remarques	Sensibilisant
Remarques:	Lors d'un essai par stimulation locale des ganglions lymphatiques (étude LLNA) sur des souris réalisé conformément à la Ligne directrice 429 de l'O.C.D.E., la CE3 estimée s'établissait à la concentration de 5,7 %, ce qui suggère que le BADGE est un sensibilisateur cutané modéré dans ce cadre d'essai. Lors d'un essai de maximisation sur cobaye réalisé conformément à la Ligne directrice 406 de l'O.C.D.E., le BADGE a provoqué une réaction cutanée positive chez 100 % des animaux testés, la dose déclenchante correspondant à la concentration de 50 %. Le BADGE est donc un sensibilisateur cutané « extrême » dans les conditions de cette étude. Le BADGE donnait également lieu à une sensibilisation cutanée lors d'un essai Buehler sur cobaye réalisé conformément à la ligne directrice 406 de l'O.C.D.E.		
Bisphenol F - Diglycidylether, masse de réaction des isomères	Peau	cobaye	Sensibilisant
Remarques:	Le potentiel de sensibilisation cutanée d'une résine époxy liquide BPFDGE a été évalué par la méthode Buehler. Dix cobayes mâles ont reçu 0,4 mL de substance d'essai par application topique une fois par semaine, pendant trois semaines. Un témoin positif de résine époxy liquide BPFDGE a été utilisé sur 10 animaux supplémentaires. La phase de déclenchement a débuté deux semaines plus tard, avec l'ajout de 5 animaux exposés à 0,4 mL de résine époxy liquide BPFDGE. Le témoin négatif a donné lieu à 0 réaction positive ; la résine époxy liquide BPFDGE a donné lieu à 4 réactions positives sur 10 et le témoin positif, à 8 réactions positives sur 10. On peut en conclure que dans les conditions de l'étude, la substance d'essai a provoqué une hypersensibilité retardée chez le cobaye.		

1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane	Peau	cobaye	Sensibilisant OCDE Ligne directrice 406
Remarques:	Lors d'un essai de maximisation sur cobaye réalisé conformément à la LD 406 de l'OCDE et aux BPL, 75 à 85 % des animaux testés présentaient des réactions cutanées positives, suggérant que le produit est un sensibilisateur cutané puissant.		

Mutagénicité

Nom du produit/composant	Test	Expérience	Résultat
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	-	; Voir Remarques	Positif
Remarques:	Le BADGE a induit une mutation génétique chez les souches de contrôle TA1535 et TA100 de Ames/Salmonelle lors de plusieurs études. En général, l'activité mutagène était plus grande sans activation métabolique par le S9 du foie. Le produit a induit une mutation génétique dans les cellules de lymphome de souris L5178Y. Le produit a induit une mutation génétique et une atteinte chromosomique des cellules V79 de hamster chinois. Le produit a induit une transformation cellulaire dans les cellules BHK de hamster syrien, sur la base d'un modèle de croissance clonale dans de la gélose molle.		
	-	; Mammifère-Animal	Négatif
Remarques:	Le produit n'a pas induit de signe d'atteinte chromosomique dans le cadre d'une étude par gavage oral mortel dominant sur la souris menée jusqu'au niveau de dose élevé de 10 g/kg et dans le cadre d'un test des micronoyaux de souris mené jusqu'à la dose élevée de 5000 mg/kg. Résultat négatif lors d'un essai cytogénétique sur spermatocytes de souris avec traitement pendant 5 jours par gavage oral jusqu'à la dose élevée de 3000 mg/kg. N'a pas induit une augmentation de la fréquence de l'atteinte chromosomique lors d'un test cytogénétique sur moelle osseuse de hamster chinois par gavage oral jusqu'à la dose élevée de 3300 mg/kg. N'a pas induit d'augmentation des ruptures des brins d'ADN dans les cellules hépatiques de rat suite à un traitement par gavage oral avec 500 mg/kg, mesurés par élution alcaline.		
Bisphenol F - Diglycidylether, masse de réaction des isomères	-	In vitro; Voir Remarques	Positif
Remarques:	L'éther diglycidique du bisphénol F a induit des mutations géniques lors d'un essai de mutation Ames/Salmonella et des aberrations chromosomiques sur des lymphocytes humains, lors de plusieurs études indépendantes conformes aux BPL. D'autre part, son analogue structural l'éther diglycidique de bisphénol A (BPADGE) induit une augmentation significative de la fréquence des mutants sur des cellules de lymphome de souris L5178Y en culture, ce qui confirme les autres résultats. On peut donc en conclure que le BPFDGE est génotoxique in vitro.		
	-	In vivo; Mammifère-Animal	Négatif
Remarques:	Aucun signe de génotoxicité n'a été observé lors de l'évaluation du potentiel de génotoxicité de l'éther diglycidique du bisphénol F par plusieurs études in vivo conformes aux BPL, notamment le test des micronoyaux chez la souris, l'essai de synthèse non programmée de l'ADN (UDS) in vivo/in vitro chez le rat et les essais MutaMouse. Ces résultats négatifs pour le BPFDGE ont été confirmés par d'autres essais de génotoxicité in vivo. On peut en conclure que l'éther diglycidique du bisphénol F n'est pas génotoxique in vivo.		
1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane	-	; Voir Remarques	Positif

Remarques:	Lors de deux essais indépendants Ames/Salmonella de mutation sur bactéries réalisés conformément à la LD 471 de l'OCDE, des résultats positifs ont été observés avec et sans mélange d'activation métabolique S9. Résultats positifs lors d'un essai d'aberration chromosomique réalisé conformément à la LD 473 de l'OCDE sur cellules V79 de hamster chinois, avec et sans activation métabolique S9. Résultats positifs lors d'un essai de mutation génique réalisé conformément à la LD 476 de l'OCDE sur cellules V79 de hamster chinois, avec et sans activation métabolique S9.		
	-	; Mammifère-Animal	Négatif
Remarques:	Négatif pour l'induction de micronoyaux (atteinte chromosomique) lors d'une étude réalisée conformément à la LD 474 de l'OCDE par gavage oral chez la souris jusqu'au niveau de dose élevé de 750 mg/kg de poids corporel. Négatif pour l'induction d'échanges de chromatides sœurs par gavage oral chez le hamster jusqu'à la dose de 2400 mg/kg de poids corporel.		

Cancérogénicité

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	Négatif - Non déclaré - NOEL	Voir Remarques		
Remarques:	Une étude par gavage oral sur le rat réalisée conformément à la Ligne directrice 453 de l'O.C.D.E. n'a donné aucun signe de carcinogénicité jusqu'au niveau de dose élevé de 100 mg/kg/jour. Des études d'exposition cutanée selon la Ligne directrice 453 de l'O.C.D.E. ont été conduites sur des souris mâles et des rats femelles. Aucun signe de carcinogénicité n'a été observé chez les souris mâles traitées jusqu'à la dose élevée de 100 mg/kg/jour, ni chez les rates exposées jusqu'au niveau de dose élevé de 1000 mg/kg/jour.			
Bisphenol F - Diglycidylether, masse de réaction des isomères	Négatif - Voie cutanée - NOEL	Souris		
Remarques:	Le potentiel de l'éther diglycidique du bisphénol F (BPFDGE) à induire des tumeurs locales et systémiques chez la souris a été évalué par une étude de badigeonnage de la peau de 24 mois. Le traitement cutané des souris, deux fois par semaine, par une solution d'éther diglycidique du bisphénol F (BPFDGE) à 10 % n'a provoqué aucun signe de tumeur ni effets cutanés locaux. On peut en conclure que le BPFDGE n'est pas cancérogène pour la souris, dans les conditions de cette étude. La NOAEL estimée est de 800 mg/kg/jour environ.			
1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane	Négatif - - - Voir Remarques	-		
Remarques:	Aucune donnée requise, non génotoxique in vivo.			

Toxicité pour la reproduction

Tératogénicité

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	Négatif - Orale	Lapin	-	-
Remarques:	Le BADGE n'a pas induit de signe de toxicité sur le développement chez des rats et des lapins exposés par gavage oral ou chez des lapins traités par voie cutanée dans le cadre d'études BPL réalisées selon la ligne directrice n°414 de l'O.C.D.E. Les études par gavage oral ont été conduites jusqu'à la			

	dose élevée de 180 mg/kg/jour, laquelle a induit une toxicité maternelle basée sur un gain réduit de poids corporel. L'étude cutanée sur le lapin a été conduite jusqu'à la dose élevée de 300 mg/kg/jour, laquelle a induit une toxicité maternelle basée sur un gain réduit de poids corporel.			
Bisphenol F - Diglycidylether, masse de réaction des isomères	Négatif - Voie cutanée	Lapin	-	-
Remarques:	La toxicité de l'éther diglycidique du bisphénol A (DGEBPA) pour l'embryon et le fœtus et sa tératogénicité chez les lapines gravides ont été étudiées. Du DGEBPA a été appliqué quotidiennement sur une zone rasée du dos de lapins blancs de Nouvelle-Zélande, aux niveaux de dose suivants : 0 (polyéthylène glycol, témoin véhicule), 30, 100 ou 300 mg/kg de poids corporel/jour, et à un volume de 1 mL/kg de poids corporel/jour pendant les jours 6 à 18 de la gestation. Chaque groupe de dose était constitué de vingt-six lapines inséminées, qui ont produit 20 lapines en gestation au minimum par niveau d'exposition. Un pansement occlusif constitué de gaze absorbante et de coton non absorbant a été placé sur la zone d'essai, sur le dos de chaque lapine. Le pansement a été maintenu en place pendant au moins 6 h/jour au moyen d'une gaine en lycra/spandex. Le pansement et la gaine ont été retirés au bout de la période d'occlusion. Une toxicité maternelle a été observée chez les lapines en gestation du groupe à 300 mg/kg sous la forme d'un érythème modéré à sévère, de fissures, d'hémorragie et d'œdème léger sur le site d'exposition. De manière analogue, mais à un degré moindre, des lésions cutanées ont été observées chez les lapines gravides du groupe à 100 mg/kg/jour. Les effets cutanés (érythème léger) observés chez les lapines gravides du groupe à 30 mg/kg/jour n'ont pas été considérés comme significatifs sur le plan toxicologique. Aucun signe de toxicité ni de tératogénicité chez l'embryon et le fœtus n'a été observé à aucune des doses testées ; on peut en conclure que la NOAEL pour l'embryon et le fœtus se situe à 300 mg/kg de poids corporel/jour.			

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -
Non disponible

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -
Non disponible

Risque d'absorption par aspiration
Non disponible

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.
Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur

Inhalation	:	Aucune donnée spécifique.
Contact avec la peau	:	Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation rougeur
Ingestion	:	Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats	:	Non disponible
Effets potentiels différés	:	Non disponible

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats	:	Non disponible
Effets potentiels différés	:	Non disponible

Effets chroniques potentiels sur la santé

Généralités	:	Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.
Cancérogénicité	:	Aucun effet important ou danger critique connu.
Mutagénicité	:	Aucun effet important ou danger critique connu.
Tératogénicité	:	Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur le développement	:	Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur la fertilité	:	Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1Toxicité

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane			
	Aiguë CL50 1,3 mg/l - 203 Poisson, essai de toxicité aiguë	Poisson - Poisson	96 h
	Aiguë CE50 2,1 mg/l - 202 Daphnia sp. Essai d'immobilisation immédiate	Invertébrés aquatiques. Water flea	48 h
	Aiguë CL50 > 11 mg/l -	Plantes aquatiques - Algues	72 h
	Chronique NOEC 0,3 mg/l Essai en semi-statique 211 Daphnia magna, essai de reproduction	Invertébrés aquatiques. Water flea	21 d
Bisphenol F - Diglycidylether, masse de réaction des isomères			
	Aiguë CL50 2,54 mg/l -	Poisson - Poisson	96 h
	Aiguë CE50 2,55 mg/l - 202 Daphnia sp. Essai d'immobilisation immédiate	Invertébrés aquatiques. Water flea	48 h
	Aiguë CE50 > 1.000 mg/l - 201 Algues, essai d'inhibition de la croissance	Plantes aquatiques - Algues	72 h
1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane			
	Aiguë CL50 24 mg/l - 203 Poisson, essai de toxicité aiguë	Poisson - Zebra danio	96 h
	Aiguë CE50 76 mg/l - 202 Daphnia sp. Essai d'immobilisation immédiate	Invertébrés aquatiques. Water flea	24 h

	Aiguë CE50 110 mg/l - 201 Algues, essai d'inhibition de la croissance	Plantes aquatiques - Algues	72 h

12.2 Persistance et dégradation

Nom du produit/composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	Directive OCDE 301 F (Respirométrie manométrique)	6 - 12 % - 28 d		Boues activées
Remarques:	Le niveau de biodégradation dans le cadre d'une étude selon la Ligne directrice 301F « améliorée » de l'O.C.D.E. était de 5 % pendant la période de contact de 28 jours. La biodégradation a atteint 6 à 12 % après 28 jours, lors d'une étude selon la Ligne directrice 301B de l'O.C.D.E. Le BADGE n'est donc pas facilement biodégradable dans les conditions des études.			
Bisphenol F - Diglycidylether, masse de réaction des isomères	OCDE Ligne directrice 301 B (Dégagement de gaz carbonique)	16 % - 28 d	10 mg/l	Boues activées
Remarques:	L'éther diglycidique du bisphénol F n'était pas facilement biodégradable dans les conditions d'études de dépistage réalisées conformément aux lignes directrices 301B et 301D de l'OCDE. Le pourcentage maximal de biodégradation observé lors de l'une des études selon la LD 301B de l'OCDE était de 16 % pour 10 mg/L, après 28 jours de contact.			
1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane	301F Biodégradabilité facile - Essai de respirometrie manométrique	38 - 43 % - 28 d		Boues activées
Remarques:	Les résultats de deux études indépendantes réalisées conformément à la LD 301F modifiée de l'OCDE ont montré une biodégradation de 38 à 43 % après 28 jours, et atteignant 98 % au bout de 60 jours de contact.			

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogKoe	FBC	Potentiel
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	2,64 - 3,78	3 - 31 31,00	faible
Bisphenol F - Diglycidylether, masse de réaction des isomères	3,3	150 150,00	faible
1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane	-0,269-0,15	-	faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (KOC) : Non disponible

Mobilité : Non disponible

12.5 Résultats de l'évaluation des substances PBT et de vPvB

PBT : P: Non disponible
B: Non disponible
T: Non disponible

vPvB : vP: Non disponible
vB: Non disponible

12.6 Autres effets nocifs : Aucun effet important ou danger critique connu.
Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthode de traitement des déchets

Produit

Méthodes de traitement des déchets : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Il se peut que la classification du produit satisfasse les critères de déchet dangereux.

Empaquetage

Méthodes de traitement des déchets : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Informations relatives à la réglementation	14.1. Numéro UN	14.2. Nom d'expédition UN correct	14.3. Classe(s) relative(s) au transport	14.4. Groupe d'emballage
ADR/ADN	3082	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (EPOXIDE DERIVATIVES)	9	III

RID	3082	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (EPOXIDE DERIVATIVES)	9	III
ICAO/IATA	3082	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (EPOXIDE DERIVATIVES)	9	III
IMO/IMDG	3082	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (EPOXIDE DERIVATIVES)	9	III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement et/ou polluant marin : Oui.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

UE - Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)
Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation
Substances extrêmement préoccupantes

Cancérogène: Non inscrit
Mutagène: Non inscrit
Toxique pour la reproduction: Non inscrit
PBT: Non inscrit
vPvB: Non inscrit

Autres Réglementations CE

Statut REACH : La ou les substance(s) contenue(s) dans ce produit a été/ont été enregistrée(s), ou est / sont exonérée(s) d'enregistrement, conformément à la réglementation (EC) N° 1907/2006 (REACH)

Générateurs d'aérosols : Non applicable.
Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Directive Seveso
Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de dangerosité

Catégorie
E2

Réglementations nationales

Réglementations Internationales

Listes internationales : Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS) Tous les composés sont listés ou exemptés.
Inventaire du Canada Indéterminé.
Inventaire du Japon (ENCS) Indéterminé.
Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC) Tous les composés sont listés ou exemptés.
Inventaire de Corée Tous les composés sont listés ou exemptés.
Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC) Tous les composés sont listés ou exemptés.
Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS) Indéterminé.
Inventaire des États-Unis (TSCA 8b) Indéterminé.
Inventaire de Taiwan ((TCSI) Tous les composés sont listés ou exemptés.
Inventaire de la Thaïlande Indéterminé.
Inventaire du Vietnam Indéterminé.

Liste des substances chimiques du tableau I de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

Liste des substances chimiques du tableau II de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

Liste des substances chimiques du tableau III de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DNEL = Dose dérivée sans effet
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
CPSE = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
PTB = Persistants, Toxiques et Bioaccumulables
tPtB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure utilisée pour obtenir la classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 [CLP/GHS]

Classification	Justification
Skin Corr./Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Dam./Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

Texte complet des phrases de danger abrégées :

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet des classifications [CLP/GHS] :

Acute Tox. 4, H302	TOXICITÉ AIGUË orale - Catégorie 4
Acute Tox. 4, H312	TOXICITÉ AIGUË cutané - Catégorie 4
Skin Corr./Irrit. 2, H315	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1, H317	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Eye Dam./Irrit. 2, H319	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Acute Tox. 4, H332	TOXICITÉ AIGUË inhalation - Catégorie 4
Aquatic Chronic 2, H411	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3, H412	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE -

	Catégorie 3
Acute Tox. 4, H302	TOXICITÉ AIGUË orale - Catégorie 4
Acute Tox. 4, H312	TOXICITÉ AIGUË cutané - Catégorie 4
Skin Corr./Irrit. 2, H315	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1, H317	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Eye Dam./Irrit. 2, H319	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Acute Tox. 4, H332	TOXICITÉ AIGUË inhalation - Catégorie 4
Aquatic Chronic 2, H411	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3, H412	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3

Date d'impression : 03.12.2021
Date d'édition/ Date de révision : 02.12.2021
Date de publication précédente : 21.04.2021
Version : 3.0

Avis au lecteur

Les informations fournies dans ce document sont réputées exactes par Hexion, Inc. (ci-après dénommée « Hexion ») au moment de leur rédaction ou sont rédigées par des sources réputées fiables. Cependant, il incombe à l'utilisateur de chercher et comprendre d'autres sources d'information afin de se conformer à l'ensemble des législations et procédures applicables pour une manipulation et une utilisation du produit en toute sécurité et pour déterminer la bonne adéquation du produit conformément à l'utilisation souhaitée. Tous les produits livrés par Hexion sont soumis aux conditions générales de vente d'Hexion. HEXION NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, QUANT AU PRODUIT OU À SA QUALITÉ MARCHANDE OU À SON ADÉQUATION POUR QUELQUE UTILISATION QUE CE SOIT, NI QUANT À L'EXACTITUDE DES INFORMATIONS FOURNIES PAR HEXION, outre le fait que le produit doit se conformer aux spécifications de Hexion. Aucun élément contenu dans ce document ne constitue une proposition de vente d'un produit quel qu'il soit.
® et ™ sont des marques de commerce homologuées de Hexion Inc.

Cette page est laissée intentionnellement vierge.